

**2019 DJS 94** Approbation du règlement des équipements sportifs municipauxPROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les règlements des équipements sportifs de la Direction de la Jeunesse et des Sports définissent les règles de vie de ces établissements, leurs conditions d'utilisation et de sécurité. Ils assurent les bases juridiques garantissant le bon usage des équipements et permettent aux agents de la Ville de Paris de pouvoir avertir, réguler ou encore sanctionner.

Les règlements actuels datant, pour le plus ancien, du 12 février 1976 sont périmés ou désuets sur de nombreux points. Il a donc été décidé de les adapter aux attentes et aux pratiques actuelles du public ainsi qu'au fonctionnement présent des équipements.

Il est proposé pour l'ensemble du territoire parisien un nouveau règlement applicable à tout équipement sportif de la capitale, sous réserve de dispositions particulières régissant certains équipements spécifiques.

Composé d'un règlement général (page 1 à 5), il comprend quatre annexes applicables à des catégories d'équipements spécifiques :

- Annexe I : Règlement des piscines municipales Parisiennes (page 6 à 9)
- Annexe II : Règlement des tennis municipaux Parisiens (page 10 à 13)
- Annexe III : Règlement des espaces de glisse Parisiens (page 14)
- Annexe IV : Règlement des structures artificielles d'escalade (page 15 à 16)

Cette refonte était devenue indispensable, compte tenu notamment :

- des évolutions réglementaires notamment le Code du sport, réglementant la vie sportive en France,
- de l'évolution des usages notamment dans les piscines et sur les tennis municipaux,
- de l'émergence de nouvelles pratiques sportives telles que la glisse et l'escalade.

Par ailleurs, il a paru utile de renforcer ce nouveau règlement sur les valeurs citoyennes et de vivre-ensemble, telles que la laïcité, la tolérance, la mixité, l'égalité qui n'apparaissaient pas, ou trop peu, dans les règlements actuels.

La préparation de ce projet de règlement a fait l'objet de nombreux échanges avec toutes les mairies d'arrondissement et leurs adjoints aux sports, ainsi qu'un travail conjoint de la Direction de la Jeunesse et des Sports avec les autres directions de la Ville concernées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris